

Arrêté n°2021-16340

Déclaration d'utilité publique (DUP) un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R-323-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.151-31 et R.153-13 et 14 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants, et L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

Vu la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre développement & ingénierie Lille, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France le 17 janvier 2020 et son complément le 9 avril 2020, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain de la section à 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts « *La Croix-Baptiste-Persan* » dans le département du Val-d'Oise, composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « *Puiseux-Sandricourt* » dans les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;

Vu la lettre du 27 avril 2020 par laquelle RTE demande l'ouverture de enquête d'utilité publique préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine « *La Croix-Baptiste-Persan* » ci-dessus-visée ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 septembre 2020 ;

Vu les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), notamment le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;

Vu la décision du 13 octobre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Philippe Pion en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête ;

Vu le procès verbal de la réunion du 16 octobre 2020 en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme portant sur l'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°2020-16033 du 3 décembre 2020 prescrivant au profit de RTE et sur le territoire de Parmain, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la demande de DUP du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90.000 volts exploités en 63.000 volts reliant les postes électriques de « La Croix-Baptiste » et de « Persan » sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain,
- l'institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus comme en dispose l'arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé ;

Vu la consultation des maires, dont celui favorable de la mairie de Parmain, et des services intéressés par la demande organisée par la DRIEAT d'Île-de-France le 29 juin 2020 par courrier et le 2 juillet 2020 par courriel, et les avis formulés à cette occasion transmis à RTE pour réponse ;

Vu le mémoire en réponse à ces avis de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 24 février 2021 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 9 mars 2021 avec avis favorable sous cinq réserves et une recommandation ;

Vu la saisine, pour avis, de la commune de Parmain en date du 24 mars 2021 au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme restée sans réponse et l'avis réputé favorable conséquent ;

Vu le mémoire en réponse de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 29 mars 2021 prenant engagement de tenir compte des réserves et de la recommandation formulées par le Commissaire enquêteur ;

Vu le rapport d'instruction de la demande de RTE par la DRIEAT d'Île-de-France clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet et intégrant les conclusions de l'enquête publique, en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la vétusté de l'ensemble de la ligne aérienne existante à 63.000 volts dite de « Puiseux-Sandricourt » et que RTE a choisi sa reconstruction en technologie souterraine dont sa section « La Croix-Baptiste-Persan » avec un bénéfice pour le paysage et l'environnement puisque l'ancienne aérienne ligne sera démantelée ;

Considérant la nécessité de rendre compatible le plan local d'urbanisme de la mairie de Parmain ;

Considérant que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du Code de l'énergie, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement ;

Considérant que les avis formulés lors de la consultation des maires et services et pendant l'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet ;

Considérant que l'ouvrage à 90 kV exploité en 63 kV tel que sus-titré peut être déclaré d'utilité publique en vue de la mise en compatibilité du PLU de Parmain et de l'établissement des servitudes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de mise en souterrain de la section à 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts « *La Croix-Baptiste-Persan* » pour les communes de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, conformément au tracé établi sur une carte au 1/25 000^{ème} annexée à l'exemplaire original du présent arrêté dans le cadre du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « *Puiseux-Sandricourt* » sur les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise.

Ce plan est consultable en préfecture du Val-d'Oise et en mairies des communes susvisées.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain dans le département du Val-d'Oise conformément au dossier soumis à l'enquête publique. Il sera fait application des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité, d'information et de mise à jour ;

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan.

Chaque maire adressera à la préfecture du Val-d'Oise un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>

Article 6 : le directeur départemental des territoires, les maires de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le Directeur de RTE, Centre développement & ingénierie Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Cergy-Pontoise, **23 JUIN 2021**

Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Vu pour être annexé à n° 2021-16340
 l'arrêté de ce jour
 Cergy-Pontoise, le 23/06/2021



GESTIONNAIRE
 DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNES DE
 LABBEVILLE - NESLES LA VALLEE - HEDOUVILLE
 PARMAN - CHAMPAGNE SUR OISE - PERSAN

Liaison souterraine à 63 000 volts
 CROIX BATISTE - PERSAN 1 et 2

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1 / 25 000

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
 62, rue Louis Delos
 TSA 71012
 59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX
 Tél: 03.20.13.66.00 - Fax: 03.20.13.68.70

Date d'enregistrement : 09/04/2020 11:02:18
 Nom du document : CroixBaptiste - Persan
 Carte réalisé par Christophe DELMER
 Planimétrie rattaché au système de coordonnées:
 RGF 1993 Lambert 93

D:\Users\Delmerch\Documents\Demandes\2020\TOV\CroixBaptiste - Persan.mxd - Dimension de la carte: 297 x 750 mm

Date	Indice	Observations / Modifications	Mise à jour réalisé par		
			Entreprise	Géomaticien	Vérificateur
07/04/2020	A	Création du plan	RTE	Ch. DELMER	
09/04/2020	B	Modification Rémi Foix	RTE	Ch.DELMER	

- Liaison souterraine projeté
- Limite de commune
- Limite départementale

Le code couleur des symboles et des annotations
 indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit		
2 circuits		
A construire		
À déposer		

